

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250049**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA  
CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE PLACE NEYRAND DANS LE CADRE DE LA  
GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place, par Saint-Étienne Métropole, d'un soutien à l'Investissement Local avec le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la création d'une aire de jeux inclusive Place Neyrand,

**DÉCIDE**

**Art. 1er** - La sollicitation d'une subvention de 10 000€ auprès de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la création d'une aire de jeux inclusive sur la Place Neyrand.

<b>PROJET</b>	<b>COÛT DE L'OPÉRATION HT</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITÉE</b>	<b>AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>
Création d'une aire de jeux inclusive Place Neyrand	50 424 €	10 000€	NEANT

**Art. 2** - Un dossier de subvention pour l'opération citée à l'article 1er est déposé auprès de Saint-Etienne Métropole pour solliciter une aide financière au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Le démarrage des travaux est programmée pour décembre 2024.

**Art. 3** - La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au Préfet de la Loire.

**Art. 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Chamond, le 1 avril 2025



Le maire,  
Axel DUGUA